

PARTIE III : GRILLE DE CORRESPONDANCE ENTRE EMPLOIS REPERES GENERIQUES ET EMPLOIS REPERES

La partie III permet de mettre en correspondance les coefficients et emploi repères génériques et emploi repères génériques avec les emplois repères « Parodi », auxquels sont associés des « fonctions essentielles de l'emploi ».

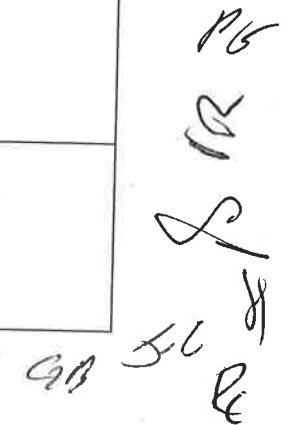
Il est à noter que certains emplois repères n'ont pas de « fonctions essentielles de l'emploi ». Dans ce cas, la grille de correspondance renvoie vers les définitions des critères classants (voir Partie II de la présente annexe).

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière EXPLOITATION

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
OUVRIER ET EMPLOYE	1 ^{er} niveau	1	160	Agent d'exploitation	Ouvrier de manutention et de nettoyage	Effectue des travaux simples.
					Chauffeur	Assure la conduite des véhicules. Détient le permis V. L.
	2 ^{ème} niveau qualifié	1	165	Agent d'exploitation qualifié 1.1	Agent de chargement (1)	Assure les opérations de chargement et de déchargement sous l'autorité d'un responsable et la conduite d'engins légers.
					Chauffeur qualifié	Assure la conduite des véhicules et assure des tâches annexes à l'emploi. Détient les permis V. L., T. C. et/ou P. L.
					Assistant piste (1)	Effectue la mise en place du matériel de piste et/ou des opérations de vidange (toilettes, etc.).
					Pompier aérodrome 1	Assure sur instructions et sous le contrôle régulier d'un salarié de niveau supérieur, le secours, la protection et la prévention contre les incidents et accidents menaçant la sécurité des personnes et des biens.
					Assistant piste titulaire d'un C.Q.P. (1)	Effectue des opérations relatives au chargement, à la mise en place du matériel de piste, à la conduite d'engins, à l'arrivée et au placement avion, et des opérations de vidange (toilettes, etc.).
					Tractiste avion	Conduit les engins de tractage des avions.
					Agent d'exploitation 1	Contrôle la bonne marche des installations mises à disposition des clients dans l'aérogare.
					Agent de sûreté 1	Réalise des contrôles sur les passagers, le personnel et leurs bagages dans le cadre de l'accès à la zone réservée et aux aéronefs.

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière EXPLOITATION

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi	
OUVRIER ET EMPLOYE	2 ^{ème} niveau qualifié	2	180	Agent d'exploitation qualifié 2.1	Assistant avion (1)	Assure des opérations d'assistance au sol de l'avion et notamment les arrivées et les départs au casque.	
					Agent de trafic 1	Etablit sous la responsabilité d'un agent de qualification supérieur les documents de trafic conformément à la réglementation.	
		3 ^{ème} niveau très qualifié	1	185	Agent d'exploitation qualifié 2.2	Assistant avion titulaire d'un C.Q.P. (1)	Effectue des opérations d'assistance en piste et d'assistance au sol de l'avion, notamment les départs au casque et la conduite des engins de tractage des avions.
						Agent de sûreté 2	Exerce les tâches dévolues à l'agent de sûreté 1 avec une plus grande prise d'initiatives et une certaine autonomie, sous le contrôle d'un salarié de niveau supérieur.
						Agent d'exploitation 2	Contrôle la bonne marche des équipements et services mis à disposition des clients dans l'aérogare, sous le contrôle d'un salarié de niveau supérieur, avec des initiatives dans un cadre limité.
						Agent de planning et de programmation personnel navigant	Etablit les rotations des équipages.
	3 ^{ème} niveau très qualifié	1	195	Agent d'exploitation très qualifié 1.1	Pompier aérodrome 2	Exerce les tâches du pompier aérodrome 1 avec une autonomie et en pouvant prendre des initiatives, sous le contrôle d'un salarié de niveau supérieur.	
					Agent de trafic 2	Outre les tâches dévolues à l'agent trafic 1, est autonome dans l'exercice de ses fonctions.	
					Agent d'exploitation 3	Contrôle la bonne marche des équipements et services mis à disposition des clients dans l'aérogare, sous le contrôle d'un salarié de niveau supérieur, avec une autonomie.	
					Agent de sûreté 3	Exerce les tâches dévolues à l'agent de sûreté 2 avec une plus grande autonomie, sous le contrôle d'un salarié de niveau supérieur.	
					Contrôleur sûreté terrain	Contrôle la mise en œuvre des mesures de sûreté définies en amont en conformité avec la réglementation, y compris par les sous-traitants.	
					Régulateur personnel navigant	Gère en temps réel la mise en œuvre du planning du personnel navigant.	



Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière EXPLOITATION

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
TECHNICIEN ET AGENT DE COORDINATION	4 ^{ème} niveau	1	235	Technicien d'exploitation 1.1	Technicien de trafic	Outre les tâches dévolues à l'agent de trafic, organise et supervise au sol toutes opérations d'assistance pré-vol et post-vol.
					Technicien d'opérations	Assure le traitement opérationnel des vols en liaison avec l'équipage technique.
				Agent AFIS (Air Flight Information Service) 1	Assure les services d'information et d'alerte dans la circulation d'aérodrome.	
		2	245	Agent de coordination d'exploitation 1.1	Agent de coordination d'exploitation	Anime et/ou assure la coordination des agents de sa spécialité de coefficient hiérarchique inférieur. Transmet l'information (ascendante et descendante). Veille à la bonne application et au respect des règles de sécurité. Contribue à assurer le perfectionnement technique des agents qu'il anime.
					Coordinateur d'exploitation	Met à disposition des compagnies aériennes et des assistants aéroportuaires les installations terminales et les équipements en aérogare leur permettant de réaliser leurs opérations d'escale dans des conditions optimales.
				Technicien d'exploitation 2.1	Voir critères classants (Partie II).	
				Agent de coordination d'exploitation 2.1	Voir critères classants (Partie II).	

J-C

GB
PG

VR
20
E

8

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière EXPLOITATION

Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
TECHNICIEN SUPERIEUR ET AGENT D'ENCADREMENT	1	260	Technicien supérieur d'exploitation 1.1	Technicien supérieur d'opérations	Conçoit les documents de vol et/ou analyse les paramètres de vol. Participe à la régulation des vols.
			Agent d'encadrement d'exploitation 1.1	Technicien supérieur d'exploitation	Outre les tâches dévolues au technicien de trafic, assure la supervision au sol de l'ensemble des relations avec les intervenants internes et externes.
				Agent AFIS (Air Flight Information Service) 2	Outre les tâches dévolues à l'agent AFIS 1, peut participer à la mise en œuvre de projets techniquement complexes.
CADRE	2	290	Technicien supérieur d'exploitation 2.1	Agent d'encadrement d'exploitation	Encadre et anime des agents et techniciens de coefficient hiérarchique inférieur. Participe à l'appréciation des personnels dont il assure l'encadrement. Outre ces fonctions, il peut être amené à : - assurer la formation d'équipes ; - animer et coordonner des équipes d'agents et techniciens.
			Agent d'encadrement d'exploitation 2.1	Chef de manœuvre	Coordonne avec son équipe de pompiers d'aérodromes le secours, la protection et la prévention contre les incidents et accidents menaçant la sécurité des personnes et des biens.
					Voir critères classants (Partie II).
		300	Cf. Annexe I de la CCN TA PS		Voir critères classants (Partie II).

(1) Les emplois repères ayant la mention (1) et les coefficients hiérarchiques correspondants sont applicables aux nouveaux entrants dans l'emploi repère :

- d'agent de chargement dès lors qu'ils justifient de la formation de base piste validée, et qu'ils mettent en œuvre les activités de l'emploi repère ;
- d'assistant piste, dès lors qu'ils détiennent le certificat de qualification professionnelle (C.Q.P.) assistant piste et mettent en œuvre les activités de l'emploi repère ;
- d'assistant avion, dès lors qu'ils détiennent le C.Q.P. assistant avion et mettent en œuvre les activités de l'emploi repère.

SC
 93
 AB
 PK
 [Signature]
 [Signature]

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière LOGISTIQUE

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
OUVRIER ET EMPLOYE	1 ^{er} niveau	1	160	Agent de logistique	Ouvrier ou employé	Effectue des tâches simples.
					Coursier	Trie et achemine les documents.
	2 ^{ème} niveau qualifié	1	165	Agent de logistique qualifié 1.1	Ouvrier spécialisé ou employé spécialisé	Exécute des travaux élémentaires.
					Ouvrier professionnel ou agent 1	Capable d'opérations liées à son métier avec un certain degré d'autonomie.
					Magasinier fret	Assure les opérations d'identification des colis (poids, étiquetage, état) et de magasinage à l'aide des engins propres à sa fonction.
	3 ^{ème} niveau très qualifié	2	170	Agent de logistique qualifié 1.2	Agent de commissariat 1	Effectue les préparations des prestations et leur mise à bord.
					Agent de fret	Enregistre le fret en s'assurant du respect des conditions d'acceptation et en contrôlant les documents d'accompagnement et de taxation.
					Agent de commissariat 2	Gère les stocks et contrôle l'armement.
					Ouvrier professionnel 2 ou agent 2	Capable de mener à bien des tâches plus complexes avec une autonomie reconnue.
	2	215	Agent de logistique très qualifié 2.1	Ouvrier professionnel 3 ou agent très qualifié	Maîtrise l'ensemble de son métier. Capable d'initiatives, il peut exercer une coordination au niveau de l'exécution des tâches.	

J-C
 PB
 VR
 SS
 E
 J

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière LOGISTIQUE

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
TECHNICIEN ET AGENT DE COORDINATION	4 ^{ème} niveau	1	235	Technicien de logistique 1.1	Technicien 1	Dans la conduite de son travail est capable de prendre de façon courante des initiatives en s'appuyant sur la documentation en vigueur. Peut être amené à coordonner des travaux. Traite et enregistre toutes expéditions présentant des particularités physiques ou documentaires, effectue les opérations en douane et résout les litiges éventuels. Coordonne et contrôle la mise à bord des prestations hôtelières et/ou est responsable de l'armement sécurisé. Anime et/ou assure la coordination des agents de sa spécialité de coefficient hiérarchique inférieur. Transmet l'information (ascendante et descendante). Veille à la bonne application et au respect des règles de sécurité. Contribue à assurer le perfectionnement technique des agents qu'il anime.
					Technicien de fret	
					Technicien de commissariat	
					Agent de coordination	
TECHNICIEN SUPERIEUR ET AGENT D'ENCADREMENT	5 ^{ème} niveau	2	245	Technicien de logistique 2.1	Technicien 2	Effectue de manière autonome toute opération liée à son métier. Participe éventuellement à leur définition ou à leur contrôle. Peut avoir la responsabilité technique du personnel de qualification moindre ou de même expérience de métier et/ou participe à leur formation pratique. Voir critères classants (Partie II).
					Agent de coordination de logistique 1.1	
					Agent de coordination de logistique 2.1	
					Agent de coordination de logistique 2.1	
CADRE	1 ^{er} niveau	1	260	Agent d'encadrement de logistique 1.1	Technicien supérieur 1	Est apte à réaliser les opérations techniques complexes, à définir des gammes de travail et à encadrer sur le plan pratique des personnels des groupes précédents. Encadre et anime des agents et techniciens de coefficient hiérarchique inférieur. Outre ces fonctions, il peut être amené à: - assurer la formation d'équipes; - animer et coordonner des équipes d'agents et techniciens.
					Agent d'encadrement	
					Technicien supérieur 2	
					Agent d'encadrement supérieur	
		2	295	Technicien supérieur de logistique 2.1	Technicien supérieur 2	Etudie, prépare et rédige les documents techniques relatifs à sa spécialité: effectue ou dirige l'exécution de travaux complexes, des tâches de formation pratique ou de contrôle. Voir critères classants (Partie II).
					Agent d'encadrement de logistique 2.1	
			300			Cf. Annexe I de la CCN TA PS

95
 FC
 VR
 PS
 VR
 PS

Grille de correspondance entre emplois repères et emplois répertoriés - Filière MAINTENANCE

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
OUVRIER ET EMPLOYÉ	1 ^{er} niveau	1	160	Agent de maintenance	Ouvrier de manutention et de nettoyage	Effectue des travaux simples.
	2 ^{ème} niveau qualifié		165	Agent de maintenance qualifié 1.1	Ouvrier spécialisé	Exécute des travaux élémentaires.
		1	170	Agent de maintenance qualifié 1.2	Ouvrier professionnel	Est chargé d'opérations exécutées sur les instructions et sous le contrôle d'un agent d'encadrement.
		2	190	Agent de maintenance qualifié 2.1	Mécanicien 1	Réalise sur instructions des opérations courantes de maintenance préventive et curative sur les équipements et bâtiments aéroportuaires.
	3 ^{ème} niveau très qualifié	1	195	Agent de maintenance très qualifié 1.1	Agent de maintenance aéroports 2	Exécute des travaux spécialisés concourant à la maintenance ne nécessitant pas d'initiatives importantes. Les fonctions ci-dessus décrites sont assurées sous la responsabilité d'un technicien ou d'un agent de coordination.
		2	215	Agent de maintenance très qualifié 2.1	Mécanicien 2	Réalise des opérations courantes de maintenance préventive et curative sur les équipements et bâtiments aéroportuaires en pouvant être amené à prendre des initiatives. Effectue des tâches relatives à l'entretien ou à la révision de matériels ou d'équipements. Est capable, notamment, d'apprécier l'importance de défauts ou avaries constatés par lui-même ou par du personnel moins qualifié et de prendre des initiatives de réglage, de réparation ou de remplacement (total ou partiel) autorisées au cours de l'entretien. Ces fonctions sont assurées sous la responsabilité d'un technicien ou d'un agent de coordination.

JC
 GB
 RC
 PB
 VR

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière MAINTENANCE

Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi		
TECHNICIEN ET AGENT DE COORDINATION	1	235	Technicien de maintenance 1.1	Technicien 1 Maintenance avionique mécanique	Dans la conduite de son travail et des dépannages ou révisions, est capable de prendre de façon courante des initiatives en s'appuyant sur la documentation en vigueur. Peut être amené à coordonner des opérations d'entretien, de révision ou de réglage.		
				Technicien de maintenance aéroports 1	Assure les interventions préventives et curatives sur les équipements et bâtiments afin de garantir la continuité de fonctionnement des installations, tout en contribuant à l'amélioration et aux modifications nécessaires.		
			Agent de coordination de maintenance 1.1	Agent de coordination Maintenance avionique mécanique	Anime et/ou assure la coordination des agents de sa spécialité de coefficient hiérarchique inférieur. Transmet l'information (ascendante et descendante). Veille à la bonne application et au respect des règles de sécurité. Contribue à assurer le perfectionnement technique des agents qu'il anime.		
				Technicien 2 Maintenance avionique mécanique	Effectue de manière autonome des opérations d'entretien ou de révision ou participe à leur définition ou à leur contrôle. Peut avoir la responsabilité technique de personnels de qualification moindre et/ou participe à leur formation.		
			Agent de coordination de maintenance 2.1	2	245	Technicien de maintenance aéroports 2	Assure les interventions préventives et curatives sur les équipements et bâtiments afin de garantir la continuité de fonctionnement des installations, tout en contribuant à l'amélioration et aux modifications nécessaires. Prend des initiatives de façon courante.
						Voir critères classants (Partie II).	

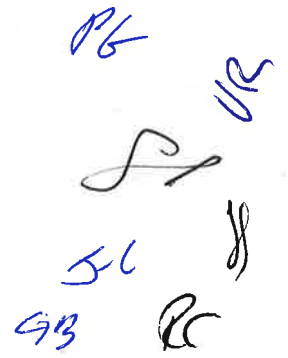
PL
 BC
 GS
 RC
 J
 VR
 X

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière MAINTENANCE

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
TECHNICIEN SUPERIEUR ET AGENT D'ENCADREMENT	5 ^{ème} niveau	1	260	Technicien supérieur de maintenance 1.1	Technicien supérieur 1 Maintenance avionique mécanique	Est apte à réaliser des opérations techniques complexes, à définir un programme d'entretien et à encadrer des personnels des groupes précédents.
				Agent d'encadrement de maintenance 1.1	Agent d'encadrement Maintenance avionique mécanique	Vérifie l'application des règles et consignes du maître d'ouvrage, notamment en matière de sécurité, et veille à la qualité des prestations en cours de réalisation pour les chantiers qui lui sont confiés. Encadre et anime des agents et techniciens de coefficient hiérarchique inférieur. Outre ces fonctions, il peut être amené à : - assurer la formation d'équipes ; - animer et coordonner des équipes d'agents et techniciens.
CADRE	1 ^{er} niveau	2	295	Technicien supérieur de maintenance 2.1	Technicien supérieur 2 Maintenance avionique mécanique	Etudie, prépare et rédige les documents techniques relatifs à sa spécialité : effectuée ou dirige l'exécution de travaux complexes, de tâches de formation ou de contrôle.
				Agent d'encadrement de maintenance 2.1	Agent d'encadrement supérieur Maintenance avionique mécanique	Voir critères classants (Partie II).
			300	Cf. Annexe I de la CCN TA PS		

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière RELATION CLIENTS

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
OUVRIER ET EMPLOYE	1 ^{er} niveau	1	160	Agent de relation clients	Agent d'accueil	Est chargé de recevoir le public, de le renseigner, de l'orienter.
	2 ^{ème} niveau qualifié	1	175	Agent de relation clients qualifié 1.1	Agent de passage 1	Effectue les opérations d'enregistrement et d'accueil.
Agent d'accueil et d'information aéroports 1					Assure un accueil physique et téléphonique en l'adaptant à la diversité des clients et de leurs attentes et peut réaliser des missions associées telles qu'annonces micro, réservations de salles de réunion et accueil personnalisé.	
					Agent parcs et accès 1	Contribue à mettre à disposition des places de stationnement en tenant compte des conditions commerciales et techniques (assistance clientèle, opérations commerciales, pilotage des équipements de contrôle et de supervision de l'ensemble des parcs).
			180	Agent de relation clients qualifié 2.1	Agent de réservation 1	Effectue les opérations relatives à la réservation (ventes par téléphone, passagers individuels, agences de voyage).
					Agent de comptoir 1	Effectue les opérations relatives à la délivrance d'un titre de transport.
					Agent de passage 2	Outre les tâches dévolues à l'agent de passage 1, assure les opérations de transit et de correspondance.
		2	185	Agent de relation clients qualifié 2.2	Agent d'accueil et d'information aéroports 2	Assure un accueil physique et téléphonique en l'adaptant à la diversité des clients et de leurs attentes et peut réaliser des missions associées telles qu'annonces micro, réservations de salles de réunion et accueil personnalisé. Peut être amené à prendre des initiatives dans un cadre limité.
					Agent parcs et accès 2	Contribue à mettre à disposition des places de stationnement en tenant compte des conditions commerciales et techniques (assistance clientèle, opérations commerciales, pilotage des équipements de contrôle et de supervision de l'ensemble des parcs). Peut être amené à prendre des initiatives dans un cadre limité.



Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière RELATION CLIENTS

Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
3 ^{ème} niveau très qualifié	1	195	Agent de relation clients très qualifié 1.1	Agent de réservation 2	Effectue toutes opérations complexes relatives à la réservation.
				Agent de comptoir 2	Effectue toutes opérations relatives à la délivrance d'un titre de transport (constructions tarifaires).
				Agent de passage 3	Outre les tâches dévolues à l'agent de passage 2, est capable de résoudre les litiges liés aux opérations de débarquement et d'embarquement dont les litiges bagages.
4 ^{ème} niveau	1	200	Agent de relation clients très qualifié 1.2	Agent d'accueil et d'information aéroports 3	Assure un accueil physique et téléphonique en l'adaptant à la diversité des clients et de leurs attentes et peut réaliser des missions associées telles qu'annonces micro, réservations de salles de réunion et accueil personnalisé. Peut être amené à prendre des initiatives.
				Agent parcs et accès 3	Contribue à mettre à disposition des places de stationnement en tenant compte des conditions commerciales et techniques (assistance clientèle, opérations commerciales, pilotage des équipements de contrôle et de supervision de l'ensemble des parcs). Peut être amené à prendre des initiatives.
				Agent de contrôle réservation	Gère la modulation de l'offre en réservation.
	2	220	Agent de relation clients très qualifié 2.1	Technicien commercial	Personnel expérimenté dans les différentes fonctions (réservations, contrôle, ventes) l'amenant, outre la résolution de problèmes complexes, à concevoir des procédures et leurs moyens de mise en œuvre.
				Attaché commercial	Mène une action de vente auprès des personnes ou organismes susceptibles d'utiliser les produits.
				Délégué commercial aéroports	Assure le démarchage de l'ensemble du réseau de distribution pour commercialiser les services et installations et promouvoir le réseau aérien de la plateforme aéroportuaire.
1	235	Agent de coordination de relation clients 1.1	Chargé de gestion commerciale aéroports	Assure la commercialisation et la gestion des activités de commerce et d'immobilier en étant l'interlocuteur privilégié des clients, ainsi que la gestion et le suivi des contrats.	
			Agent de coordination commercial	Anime et/ou assure la coordination des agents de sa spécialité de coefficient hiérarchique inférieur. Transmet l'information (ascendante et descendante). Veille à la bonne application et au respect des règles de sécurité. Contribue à assurer le perfectionnement technique des agents qu'il anime.	
			Superviseur parcs et accès	Supervise le fonctionnement des parcs et accès en coordonnant les équipes, les activités annexes et les interventions de la maintenance. Contrôle les recettes perçues et les exceptions tarifaires, et veille à la sécurité et à la qualité de service fournis aux clients.	

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière RELATION CLIENTS

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi	
TECHNICIEN ET AGENT DE COORDINATION	4 ^{ème} niveau	2	245	Technicien de relation clients 2.1	Voir critères classants (Partie II).		
				Agent de coordination de relation clients 2.1			
TECHNICIEN SUPERIEUR ET AGENT D'ENCADREMENT	5 ^{ème} niveau	1	260	Technicien supérieur de relation clients 1.1	Voir critères classants (Partie II).	Encadre et anime des agents et techniciens de coefficient hiérarchique inférieur. Participe à l'appréciation des personnels dont il assure l'encadrement. Outre ces fonctions, il peut être amené à : - assurer la formation d'équipes ; - animer et coordonner des équipes d'agents et techniciens.	
				Agent d'encadrement de relation clients 1.1			Agent d'encadrement commercial
							Voir critères classants (Partie II).
CADRE	1 ^{er} niveau	2	290	Technicien supérieur de relation clients 2.1	Voir critères classants (Partie II).		
				Agent d'encadrement de relation clients 2.1			Agent d'encadrement commercial supérieur
			300	Cf. Annexe I de la CCN TA PS			

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière SUPPORTS

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
OUVRIER ET EMPLOYE	1 ^{er} niveau	1	160	Agent de supports	Employé administratif	Exécute les tâches administratives simples à partir de consignes précises et détaillées.
	2 ^{ème} niveau qualifié	1	170	Agent de supports qualifié 1.1	Agent administratif 1	Traite des informations en vue de rédaction simple, de la mise à jour de documents, de suivi de dossiers, sur la base d'instructions détaillées qui lui sont fournies (y compris sur le mode opératoire).
		2	180	Agent de supports qualifié 2.1	Agent comptable 1	Enregistre les données et exécute les opérations comptables courantes à partir de directives d'un comptable d'un niveau hiérarchique supérieur.
	3 ^{ème} niveau très qualifié	1	195	Agent de supports très qualifié 1.1	Secrétaire 1	Exécute les travaux de secrétariat d'une unité, assiste le ou les responsables pour la tenue des dossiers et réunions.
					Agent administratif 2	Interprète des données pouvant être complexes et opère un choix parmi les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de procédures définies (rédaction de courrier, constitution de dossiers, gestion de fichiers, suivi budgétaire, de tarification, de facturation...).
		Agent comptable 2	Outre les fonctions assumées par l'agent comptable 1, traduit en comptabilité les opérations courantes. Alimente et contrôle les imputations comptables. Fournit à la demande des extraits de compte.			
2	200	Agent de supports très qualifié 1.2	Secrétaire 2	Outre les fonctions assumées par l'emploi de secrétaire 1, lui sont confiés sur instruction du responsable certains dossiers et travaux administratifs. Rédige du courrier ou de brefs compte rendus.		
			Agent très qualifié	Maîtrise l'ensemble de son métier. Capable d'initiatives, il peut exercer une coordination au niveau de l'exécution des tâches.		

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière SUPPORTS

	Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi			
TECHNICIEN ET AGENT DE COORDINATION	4 ^{ème} niveau	1	235	Technicien de supports 1.1	Secrétaire qualifié	<p>Outre les fonctions de l'emploi de secrétaire 2, assiste son supérieur hiérarchique dans toutes les tâches administratives courantes et assure son secrétariat ou celui d'une unité de plusieurs personnes. Rédige les textes et les compte rendus complexes. Assure directement le suivi de dossiers particuliers. Peut assurer la coordination d'une ou plusieurs personnes attachées au secrétariat.</p>			
					Technicien administratif 1	<p>Analyse un ensemble de données complexes et participe à l'élaboration de procédures administratives (responsabilité de dossiers complexes comportant des opérations de gestion ou de contrôle).</p>			
					Technicien comptable 1	<p>Est polyvalent dans les opérations de comptabilité et de caisse pouvant conduire à l'établissement d'états de synthèse et budgétaires. Effectue les opérations de contrôle comptable et de gestion. Participe à l'élaboration des procédures comptables.</p>			
					Technicien systèmes d'information	<p>Prend de façon courante des initiatives dans le domaine des systèmes d'information et veille à la sécurité des réseaux informatiques.</p>			
						Agent de coordination de supports 1.1		Agent de coordination administratif	<p>Anime et/ou assure la coordination des agents de sa spécialité de coefficient hiérarchique inférieur. Transmet l'information (ascendante et descendante). Veille à la bonne application et au respect des règles de sécurité. Contribue à assurer le perfectionnement technique des agents qu'il anime.</p>
								Agent de coordination systèmes d'information	<p>Assure la coordination des intervenants dans le cadre des projets informatiques dont il a la charge. Veille à la bonne application et au respect des règles de sécurité.</p>
						Technicien de supports 2.1		Voir critères classants (Partie II).	
						Agent de coordination de supports 2.1	245	Voir critères classants (Partie II).	

PG
GC
GB
VR
P
R

Grille de correspondance entre emplois repères génériques et emplois repères - Filière SUPPORTS

Niveau hiérarchique	Echelon	Coefficient	Emploi repère générique	Emploi repère	Fonctions essentielles de l'emploi
TECHNICIEN SUPERIEUR ET AGENT D'ENCADREMENT	1	260	Technicien supérieur de supports 1.1	Technicien administratif 2	Opère la synthèse de données complexes et parfois contradictoires et propose des solutions innovantes aux problèmes posés. Assume la responsabilité de dossiers complexes comportant des opérations d'analyse et de gestion avec l'assistance éventuelle d'un cadre.
				Technicien comptable 2	
			Agent d'encadrement de supports 1.1	Agent d'encadrement administratif	Encadre et anime des agents et techniciens de coefficient hiérarchique inférieur. Participe à l'appréciation des personnels dont il assure l'encadrement. Outre ces fonctions, il peut être amené à : - assurer la formation d'équipes ; - animer et coordonner des équipes d'agents et techniciens.
	2	270	Technicien supérieur de supports 1.2	Technicien supérieur systèmes d'information	Encadre et anime des agents et techniciens de coefficient hiérarchique inférieur. Participe à l'appréciation des personnels dont il assure l'encadrement. Outre ces fonctions, il peut être amené à : - assurer la formation d'équipes ; - animer et coordonner des équipes d'agents et techniciens.
			Technicien supérieur de supports 2.1	Voir critères classants (Partie II).	Voir critères classants (Partie II).
			Agent d'encadrement de supports 2.1	Agent d'encadrement administratif supérieur	Voir critères classants (Partie II).
CADRE	1 ^{er} niveau	300	Cf. Annexe I de la CCN TA PS	Agent d'encadrement supérieur systèmes d'information	Voir critères classants (Partie II).

Handwritten notes and signatures in blue ink:

- VR
- J-C
- RC
- MG
- AG
- 8

PARTIE IV : CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 – Champ d'application, durée et objet du présent avenant

Le champ d'application du présent avenant est la branche du transport aérien personnel au sol. Il est rattaché à la Convention collective nationale du transport aérien – personnel au sol (IDCC : 275).

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il a pour objet de réviser les dispositions de l'annexe IV de la présente Convention collective relative aux classifications professionnelles résultant de l'avenant n°62 du 10 janvier 2001 étendu par arrêté du 29 avril 2002. Le présent avenant annule et remplace en totalité les dispositions de l'annexe IV du 10 janvier 2001 précitée.

ARTICLE 2 – Clause de non dérogation

Conformément à la législation en vigueur, il appartient à la branche de définir, par la négociation, les garanties applicables aux salariés en matière de classifications. Par conséquent, les accords d'entreprise ou d'établissement conclus dans les entreprises et établissements entrant dans le champ d'application du présent avenant ne peuvent pas y déroger, sauf s'ils prévoient des dispositions plus favorables.

ARTICLE 3 – Formalités de dépôt et d'extension


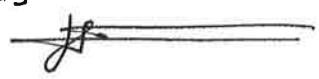
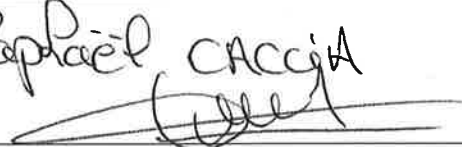

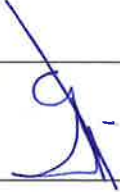

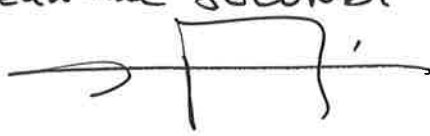
Conformément à la législation en vigueur, dès lors qu'il n'aurait pas fait l'objet d'une opposition régulièrement exercée par les organisations syndicales représentatives, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension.

ARTICLE 4 – Modalités d'application de l'avenant

Les dispositions du présent avenant seront applicables aux entreprises adhérentes à l'une des organisations patronales signataires au 1^{er} janvier 2018. Elles le seront aux entreprises non adhérentes à l'une des organisations patronales signataires à compter de la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel, sans pouvoir être applicables avant la date du 1^{er} janvier 2018.

VR
PG
J-C
SB
R
J
36

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande 28, rue de Châteaudun - 75009 Paris	Philippe GILLES 
Pour le Syndicat des compagnies aériennes autonomes 36, rue des Plantes - 75014 Paris	Jean-Pierre BÉJ 
Pour la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement – C.F.D.T. 47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19	Raphaël CACCIA 
Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement des Métiers de l'Aérien – C.F.E.- C.G.C. Maison de la CFE-CGC - 59, rue du Rocher - 75008 Paris	Gilles BENETEAU 
Pour la Fédération Générale CFTC des Transports 9, rue de la Pierre Levée - 75011 Paris	M. JULIEN CYRILLE 
Pour la Fédération Nationale des Syndicats de Transports – C.G.T. 263, rue de Paris - case 423 - 93514 Montreuil cedex	RAPHAEL Sadeire 
Pour la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services - F.O. 46, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	Jean-Luc SECONDI 
Pour la Fédération Autonome des Transports – U.N.S.A. 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris	

